

MODE D'EMPLOI DES ASSURANCES

En cas d'accident survenu sur une épreuve inscrite au calendrier FFSLC
ou lors d'un entraînement club

1. La personne accidentée signale son accident au juge de course qui devra le noter sur son rapport de course. Dans le cadre d'un entraînement club, elle le signale au responsable de l'entraînement.
2. Elle remplit le formulaire de déclaration d'accident : [déclaration sinistre MAIF](#) disponible sur le site de la Fédération et fourni par l'organisateur de la course ou de l'entraînement. Le premier médecin qui la prendra en charge devra soit remplir la déclaration d'accident, soit fournir une attestation de l'accident.

ATTENTION : Le formulaire doit être rempli correctement et lisiblement.

3. Préciser dans le paragraphe H, en fin de formulaire, si le déclarant a souscrit l'assurance individuelle accident (IA sport+) proposée par la MAIF : [notice individuelle dommages corporels](#)
4. Une fois le formulaire rempli, il devra être transmis signé par le déclarant le plus rapidement possible au président du club organisateur de la course ou de l'entraînement. Ce dernier devra le transmettre avec sa signature **sous 5 jours** à la secrétaire FFSLC : secretaire.adj@ffslc.fr.

Toute déclaration non conforme à cette procédure sera sans effet.